



Élu·es étudiant·es

École Normale Supérieure de  
Lyon

15 parvis René Descartes, BP 7000  
69342 Lyon Cedex 07

[elus.etudiants@ens-lyon.fr](mailto:elus.etudiants@ens-lyon.fr)

# Budget Participatif

## Proposition des élu·es étudiant·es

28 janvier 2021

### Document de cadrage du budget participatif de 2021 - Proposition des élu·es étudiant·es

Afin de donner l'opportunité aux étudiant·es de s'investir dans leur vie de campus, l'École a décidé de mettre en place un budget participatif de 12 000 €, abondé par la CVEC 2021, destiné au financement de projets proposés et choisis par la communauté étudiante. Ces projets visent à améliorer les conditions de vie des étudiant·es de l'École.

#### Dépôts et sélections des projets :

Chaque étudiant·e de l'École peut proposer un projet à titre individuel ou collectif. Les porteur·euses de projet font une proposition de dépense destinée à améliorer la vie étudiante et de campus. La réalisation des projets sélectionnés est prise en charge par l'École.

Les projets proposés doivent être conformes aux missions de l'École et aux attributions de la CVEC (aménagement de la vie de campus, accès à la santé, à la culture et au sport, développement durable, etc. <sup>1</sup>). Les dépenses liées à chaque projet proposé ne doivent pas dépasser 6 000 € de façon à permettre la réalisation d'au moins deux d'entre eux.

Tous les projets doivent également répondre aux critères suivants :

- Ils doivent s'adresser aux étudiant·es des deux sites de l'École, sans distinction de formations ou de parcours ;
- Ils ne doivent pas recouper les missions de formation de l'École ;
- Pour un projet d'investissement, les coûts de fonctionnement (entretien, personnel) ne doivent pas être trop élevés ;
- Ils doivent pouvoir être réalisés dans les deux années qui suivent leur sélection ;

Les porteur·euses de projet peuvent solliciter les services de l'École pour une première évaluation de leur projet respectif.

*1 Aux termes de l'article L841-5 de code de l'éducation, la CVEC est destinée à « l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». Pour plus de précisions, se référer à la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019.*

Le dossier de dépôt des projets doit être composé des documents suivants :

- Un document de présentation précis du projet ;
- Une courte introduction expliquant les motivations du projet et sa pertinence au sein de l'École ;
- Un budget prévisionnel de toutes les dépenses liées au projet permettant une évaluation financière précise ;
- Tout autre document que les porteur·euses de projet pourraient juger utile à la compréhension du projet et à sa réalisation : photos, plan, exemples de projets similaires réalisés.

Dans un premier temps, les services de l'École étudient les projets recevables. Ils rendent un avis sur la faisabilité technique, juridique et financière. Ils vérifient ou adaptent le coût réel de chaque projet et rendent une note écrite favorable ou non au projet. Cette note est présentée en CEVE, lequel décide des projets, au sein de l'ensemble de ceux proposés, qui seront soumis au vote de la communauté étudiante.

Le vote se déroule selon un système de portefeuille virtuel : les participantes peuvent répartir la somme virtuelle des 12 000 € sur les projets qui les intéressent. Les projets ayant reçu le plus grand nombre de votes sont financés en priorité. Si un projet ne peut être financé que partiellement (par épuisement du budget global), il est proposé aux porteur·euses du projet de l'adapter au financement disponible. S'ils se désistent, les porteur·euses du projet suivant sont appelé·es, jusqu'à épuisement total des projets ou de la somme allouée budget participatif.

Les étudiant·es seront informé·es de leur état d'avancement sur le site de l'École. Un point d'étape sera réalisé lors du bilan de la CVEC 2021.

### **Proposition de calendrier :**

- 4 février à mi-mars : réception des dossiers sur une plateforme en ligne mise en place sur le site de l'École ;
- Mi-mars à mi-avril : étude des dossiers par les services et avis du CEVE (période de d'un mois avant le CEVE, en fonction de la date de ce dernier) ;
- Mi-avril à fin avril : vote en ligne des étudiant·es (période de 15 jours après le CEVE, également en fonction de sa date)
- Début mai : proclamation des résultats et début de leur réalisation.

